



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le



ID : 084-200027258-20221026-2022_18-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°18

Rémunération de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,
Considérant la délibération n°8 du Conseil d'administration réuni en date du 26/06/2012, instituant l'indemnité de suivi pour les PEA et les AEA de l'ESAA,
Considérant que le taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des professeurs est indexé sur le point d'indice de la Fonction Publique, l'indemnité a été revalorisée au 1^{er} juillet 2022,

Présentation de l'ISOE (indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves)

Bénéficiaires concernés : Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

Montant :

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable:

- ✓ **Part fixe** : elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 256.03 € (montant au 1^{er} juillet 2022) ;
- ✓ **Part modulable** : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements, etc.). Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 475.74€ (montant au 1^{er} juillet 2022).

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la Fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.

Le Conseil d'Administration, en date du 21 octobre 2022 après approuve :

AUTORISE le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et d'assistants d'enseignement artistique (occupant un emploi permanent) au sein de l'ESAA à compter du 1er juillet 2022.

PRÉVOIT les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

Membres	
Nombre de participants	14
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS

